

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015 A 20H30**

Président de séance : M. Michel SYLVESTRE.

Étaient présents (19) : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, ROCH Christian, MAIGNE Solange, GROUGÉARD Michel, BOUQUET Michèle, GARBE Daniel, LARRAUFFIE Gilles, GARRIGUES Françoise, ALIBERT Sylvie, CHAVET-JABOT Nelly, ROUQUIE Vincent, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, DE LA CRUZ Sylvie, ELIAS Marie-José, PARRA Angel, VIERSOU Christophe, POIRRIER Michelle.

Absents représentés (7) : Mmes et MM. COUSTOU Jean-Claude (représenté par procuration par ELIAS Marie-José), MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît (représenté par procuration par GARRIGUES Françoise), LABROUE Delphine (représentée par procuration par MAIGNE Solange), DUPARCQ Elisabeth (représentée par procuration par SYLVESTRE Michel), HARDOUIN Michel (représenté par procuration par ROUQUIE Vincent), SIMON Claude (représenté par procuration par PARRA Angel), PUECH Roland (représenté par procuration par POIRRIER Michelle).

Absents (1) : Mme MELOU Patricia.

Secrétaire de séance : Mme CHAVET-JABOT Nelly.

Approbation du PV du Conseil Municipal réuni le 19 novembre 2015

01. OBJET : SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE – PHASE DE CONSULTATION

Les modalités d'adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale se déroulent en plusieurs phases : après la présentation du projet en CDCI le 14 octobre dernier vient la consultation des assemblées délibérantes. Trois scénarii sont présentés (voir les cartes présentées en annexe) :

- « scénario de l'éclatement » avec une variante,
- « scénario minimaliste »,
- « scénario de l'équilibre » et sa variante le « scénario du sourire ».

Monsieur SYLVESTRE expose au conseil les différents scénarios envisagés par Mme la Préfète du Lot, celui de l'équilibre étant privilégié par cette dernière : il vise à la constitution de cinq grands ensembles pour le département du Lot. Pour le nord du département, ce scénario prévoit la fusion des communautés de communes Causses et Vallée de la Dordogne, de Cère et Dordogne et du Pays de Sousceyrac. Le scénario minimaliste correspond à un statu quo alors l'éclatement correspond à l'éclatement des intercommunalités actuelles.

M. SYLVESTRE que les communes ne donnent qu'un avis et que Mme la Préfète garde la main via la CDCI.

M. PARRA se dit choqué par le fait que les services de l'Etat ont imposé à l'époque le schéma actuel et maintenant reviennent sur leur copie en proposant une autre version. Ainsi à la faveur d'un changement de Préfet, le schéma proposé diffère, il n'y a aucune ligne directrice suivie. La différence majeure, le fossé énorme entre les services de l'Etat et les élus se nomme le suffrage universel : ainsi aux dernières municipales ces derniers ont dû argumenter en faveur de Cauvaldor, de quoi auront-ils l'air aux prochaines élections si le schéma choisi diffère ? Dans ces conditions, les scores du Front national n'ont pas de quoi étonner.

M. SYLVESTRE précise que pour sa part il se positionne en faveur du scénario minimaliste et donc contre le scénario de l'équilibre qui a les faveurs de la Préfète car la Communauté de communes de Cère et Dordogne ainsi que le Pays de Sousceyrac ont tous les deux voter contre l'équilibre : pourquoi nous obliger à nous marier ? Il refuse ainsi de s'allier à quelqu'un qui ne veut pas le faire.

Il ajoute que pour la première fois une absence de délibération communale équivaut à un soutien au scénario de l'équilibre. Pour autant la commune ne donne qu'un avis. L'organe décisionnaire sera la CDCI qui se réunira le 14 janvier prochain.

M. PARRA indique que plutôt que le choix actuel du nord du Lot, la cohérence aurait été de découper trois territoires, l'un centré sur Saint-Céré, l'autre sur Souillac et le dernier sur Gramat.

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de SDCI du département du Lot notifié à la commune le 15 octobre 2015,

Monsieur le Maire soumet au vote les différentes propositions :

- **Scenarii de l'équilibre et de l'éclatement**

Vote :

0 Pour

0 Contre

- **Scenario minimaliste**

Vote :

14 Pour Mmes et MM. SYLVESTRE Michel (DUPARCQ Elisabeth), RUAUD Maria de Fatima, ROCH Christian, MAIGNE Solange (LABROUE Delphine), GROUGEARD Michel, GARBE Daniel, LARRAUFFIE Gilles, ALIBERT Sylvie, CHAVET-JABOT Nelly, ROUQUIE Vincent (HARDOUIN Michel), THEPAULT Pascale.

0 Contre

- **Scenarii minimaliste, de l'équilibre et de l'éclatement**

12 Abstentions MM. et Mmes BOUQUET Michèle, GARRIGUES Françoise (MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît), MAZEYRAC Pierrick, DE LA CRUZ Sylvie, PARRA Angel (SIMON Claude), ELIAS Marie-José (COUSTOU Jean-Claude), VIERSOU Christophe, POIRRIER Michelle (PUECH Roland).

02- OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°4 SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOpte** la décision modificative n° 4 sur le budget principal de la commune.

Budget Commune

Ouverture de Crédits : décision modificative n°4 du 14 décembre 2015

Libellés de comptes	Comptes	Dépenses	Comptes	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
022 - Dépenses imprévues				
Dépenses imprévues	022.01	-37 970.00 €		

023 - Virement à la section d'investissement				
Virement à la section d'investissement	023.01	37 970.00 €		
TOTAUX Section de Fonctionnement		0.00 €		0.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
21 - Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	2188.020	18 400.00 €		
9008 - Maternelle Louis Mazet				
Autres immobilisations corporelles	2188.211	5 100.00 €		
9009 - Maternelle Clément Brouqui				
Autres immobilisations corporelles	2188.211	4 100.00 €		
9010 - Primaire Clément Brouqui				
Autres immobilisations corporelles	2188.212	10 370.00 €		
021 - Virement de la section de fonctionnement				
Virement de la section de fonctionnement			021.01	37 970.00 €
TOTAUX Section d'Investissement		37 970.00 €		37 970.00 €

M. SYLVESTRE précise qu'il s'agit de dépenses consécutives pour partie au plan Vigipirate mais essentiellement dues à l'achat de matériel de nettoyage suite à la fin du contrat de l'entreprise ISOR. M. PARRA demande si cela signifie un passage en régie de ce service et plus un traitement par un sous-traitant. M. SYLVESTRE acquiesce et M. LARRAUFFIE indique que la collectivité travaille ainsi avec ses citoyens. M. ROCH ajoute qu'une démarche plus écologique a été privilégiée par le choix de certains matériels, notamment à vapeur qui évitent l'emploi de produits chimiques. M. SYLVESTRE conclut en précisant que le passage en régie permettra de faire des économies.

03- OBJET : AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS – AVENANT N°2 AU LOT N°3 RÉSEAUX SECS

Concernant les réseaux secs, différents choix de la maîtrise d'ouvrage ont entraîné des travaux en plus-value et en moins-value sur la tranche ferme, décomposés comme suite :

✓ Travaux en plus-values sur la tranche ferme :

Mise aux normes du tableau et raccordement électrique pour les foires et marchés derrière l'office de tourisme : 1 350.00 € HT

Mise en place d'une borne escamotable pour le branchement électrique pour l'illumination de la place de la République : 2 485.00 € HT

Mise en place de trois projecteurs encastrés sur le mur de la pergola du 8 à 8 : 1 260.00 € HT

Mise en place d'un luminaire dans le mur le long de la terrasse du Lion d'Or : 570.00 € HT

✓ Travaux en moins-values sur la tranche ferme :

Suite à la mise en place d'un coffret forain aux normes au niveau de la caisse d'épargne par ERDF (forte puissance et utilisation ponctuelle pour les manifestations type fête foraine...) alors qu'au marché, il était prévu une borne foraine (utilisable uniquement pour les petites manifestations avec un abonnement à l'année). Cela entraîne des moins-values :

Câbles BT *240+1*95 Alu : - 2 277.00 € HT

Borne foraine encastrable dans sol : - 4 250.00 € HT

Départ BT 240 sur poste existant : - 360.00 € HT

Poste faisant double emploi avec horloge intégrée dans l'armoire électrique pilotant l'éclairage public : Economiseur 6KVA max mono : - 3 760.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOpte** l'avenant n° 2 au lot n°3 Réseaux secs, joint à la présente délibération, pour un montant en moins-value de 5 978.40 € TTC,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant

04- OBJET : SERVICE DE RESTAURATION ET DE GARDERIE PÉRISCOLAIRES – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOpte** le règlement intérieur du service de restauration et de garderie périscolaires, annexé à la présente délibération.

05- OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SDIS DU LOT FAVORISANT LA DISPONIBILITÉ DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Le centre d'incendie et de secours de Gramat est composé exclusivement de sapeurs-pompiers volontaires, à l'image de la majeure partie des centres d'incendie et de secours du Lot. La disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires est un sujet d'inquiétude et toutes les mesures améliorant cette disponibilité sont les bienvenues.

Le projet qui vous est présenté consiste à prévoir une prise en charge au niveau de la cantine scolaire et/ou de la garderie pour les enfants scolarisés des sapeurs-pompiers volontaires, pour améliorer la disponibilité de leurs parents pour des missions d'urgence. Une prise en charge, au pied levé, des enfants lorsque le parent est en intervention permettrait d'augmenter sensiblement le créneau de disponibilité.

Le projet de convention qui vous est soumis a pour but de fixer les conditions dans lesquelles le sapeur-pompier volontaire, sollicité dans le cadre d'une mission opérationnelle, est susceptible de bénéficier ponctuellement de la possibilité de laisser pour le repas et/ou en garderie son (ses) enfant(s) au sein des écoles communales de Gramat (Clément Brouqui et Louis Mazet).

Le sapeur-pompier volontaire serait autorisé dans le cas où il serait engagé sur une opération de secours ayant commencée avant d'avoir récupéré son (ses) enfant(s) aux horaires prévus par l'école, à laisser ce(ces) dernier(s) lors de la pause repas et/ou en garderie au sein de l'établissement scolaire.

Les frais de repas et de garderie pourraient être pris en charge par la commune de Gramat.

M. SYLVESTRE précise qu'il s'agit de la première convention de ce genre dans le Lot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOpte** la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention

06- OBJET : TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

M. SYLVESTRE propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

Mme DE LA CRUZ se prononce contre le montant demandé, trop élevé à son goût, pour une utilisation lucrative de la salle de l'Horloge à compter de la deuxième manifestation par une association gramatoise. M. PUECH, par la voix de Mme POIRRIER, fait le même type de remarque en se déclarant opposé au paiement dans ce cas-là.

M. SYLVESTRE rétorque que le coût de fonctionnement de cette salle est non négligeable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les tarifs de location des salles communales applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

<p>SALLE DE L'ANCIENNE BIBLIOTHEQUE, SALLE P. BONHOMME, LOCAL ATEMCO</p> <p>Demi-journée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • chauffée • non chauffée <p>Journée:</p> <ul style="list-style-type: none"> • chauffée • non chauffée <p>Location salle gratuite pour associations de GRAMAT</p>	<p style="text-align: right;">30,00</p> <p style="text-align: right;">25,00</p> <p style="text-align: right;">60,00</p> <p style="text-align: right;">50,00</p>
<p>SALLE DE L'HORLOGE</p> <p>Demi-journée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • chauffée • non chauffée <p>Journée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • chauffée • non chauffée <p>Location salle pour associations de GRAMAT Une manifestation gratuite / an / association gramatoise A compter de la deuxième manifestation</p> <ul style="list-style-type: none"> - lucrative - non lucrative <p>Dans tous les cas, utilisation de la salle limitée à des manifestations exclusivement culturelles et réunions organisées par la collectivité territoriale dans l'exercice de ses compétences.</p>	<p style="text-align: right;">200,00</p> <p style="text-align: right;">150,00</p> <p style="text-align: right;">300,00</p> <p style="text-align: right;">250,00</p> <p style="text-align: right;">100,00</p> <p style="text-align: right;">Gratuit</p>
<p>SALLE DU CINEMA</p> <p>Projection privée / Séance <i>Projection qui doit être impérativement réalisée par l'employé communal recruté pour la projection de films</i></p> <p>Projection diapo ou film amateur / séance <i>Projection privée sans utilisation du matériel communal ni du personnel communal</i></p> <p>Location gratuite pour personnes et associations de GRAMAT</p>	<p style="text-align: right;">350,00</p> <p style="text-align: right;">150,00</p>

SALLE DES FETES	
Salle 1° étage (journée)	
• Chauffée	30,00
• non chauffée	25,00
UTILISATEURS AUTRES QUE LES ASSOCIATIONS AYANT SIEGE SOCIAL A GRAMAT	
Demi-journée (grande) :	200,00
• chauffée	150,00
• non chauffée	
Journée (grande) :	
• chauffée	350,00
• non chauffée	300,00
Supplément loges	30,00
• Demi-journée	50,00
• Journée	
ASSOCIATIONS AYANT SIEGE SOCIAL A GRAMAT	
pour l'organisation de manifestations festives	forfait
Grande salle (journée ou demi-journée)	100,00
(gratuité dans le cadre de l'objet de leur activité)	
Dépôt <u>chèque de location</u> 2 mois avant la date d'utilisation de la salle avec restitution en cas de force majeure, dépôt chèque caution à la remise des clés et après visite des lieux	200,00

Vote :

24 Pour : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel (DUPARCQ Elisabeth), RUAUD Maria de Fatima, ROCH Christian, MAIGNE Solange (LABROUE Delphine), GROUGEARD Michel, BOUQUET Michèle, GARBE Daniel, LARRAUFFIE Gilles, GARRIGUES Françoise (MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît), ALIBERT Sylvie, CHAVET-JABOT Nelly, ROUQUIE Vincent (HARDOUIN Michel), MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, PARRA Angel (SIMON Claude), ELIAS Marie-José (COUSTOU Jean-Claude), VIERSOU Christophe, POIRRIER Michelle.

2 Contre : Mme et M. DE LA CRUZ Sylvie, PUECH Roland (via la procuration laissée à Mme POIRRIER Michelle).

07- OBJET : TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Mme BOUQUET propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **ADOpte** les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement applicables à compter du 1^{er} janvier 2016

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT	
En cas d'absence de l'enfant, la journée ne sera pas facturée dans les cas suivants:	
1. pour toute absence justifiée par un certificat médical,	
2. décès d'un proche parent.	
3. lors d'une grève du personnel communal,	

→ QUOTIENT FAMILIAL > 442 €	
Ticket journalier	
✓ Gramatois	11,00
✓ non Gramatois	15,00
La demi-journée avec repas	
✓ Gramatois	9,00
✓ non Gramatois	13,50
La demi-journée sans repas	
✓ Gramatois	5,50
✓ non Gramatois	10,00
La journée sans repas	
✓ Gramatois	7,50
✓ non Gramatois	11,00
Forfait semaine vacances scolaires (5 journées complètes)	
✓ Gramatois	50,00
✓ non Gramatois	67,00
→ QUOTIENT FAMILIAL < ou = 442 €	
Ticket journalier	
✓ Gramatois	8,50
✓ non Gramatois	11,00
La demi-journée avec repas	
✓ Gramatois	7,50
✓ non Gramatois	9,00
La demi-journée sans repas	
✓ Gramatois	4,50
✓ non Gramatois	6,00
La journée sans repas	
✓ Gramatois	5,00
✓ non Gramatois	7,50
Forfait semaine vacances scolaires (5 journées complètes)	
✓ Gramatois	34,50
✓ non Gramatois	46,00
Participation des familles par enfant par sortie en bus	1,00
Repas personnel d'encadrement par nécessité de service	2,35
Réduction de 1 € sur le tarif par enfant à partir du 2^{ème} enfant	

08- OBJET : TARIFS DES GARDERIES

Mme BOUQUET propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOPTÉ** les tarifs pour la garderie applicables à compter du 1^{er} janvier 2016

GARDERIE	
Maternelle et Primaire	
Garderie du matin	1,00 €
Garderie du soir	1,00 €

✓ CDRom	2,50
Photocopies et Imprimantes	
✓ noir et blanc	0,20
✓ couleur	0,50
Séances pour associations Gramatoises	12 € / groupe et par séance

10- OBJET : TARIFS DROITS DE PLACES DES FOIRES ET MARCHÉS

M. SYLVESTRE propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOpte** les droits de places des foires et marchés applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

DROITS DE PLACE FOIRES ET MARCHES	
✓ LE ML	1,10
✓ ABONNEMENT annuel - le ml	0,60
(L'abonnement ne sera accessible qu'aux forains et commerçants présents 10 mois sur 12)	

11- OBJET : TARIFS DES CONCESSIONS DES CIMETIÈRES ET DU COLUMBARIUM

M. SYLVESTRE propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOpte** les tarifs des concessions des cimetières et du columbarium applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

COLUMBARIUM	
Un colombier <i>concession trentenaire</i>	500 € 00
CONCESSION CIMETIERES	
Concession de 5 m ² (cinquantenaire)	500 € 00
Concession de 2,5 m ² (cinquantenaire)	350 € 00

12- OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

M. SYLVESTRE propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOpte** les redevances d'occupation du domaine public applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

REDEVANCE D'OCCUPATION DOM. PUBLIC	
Occupation domaine public	15 € le m ²
Forfait ponctuel - manifestation inférieure ou égale à 7 jours	5 € le m ²
COMMERCE AMBULANT	
tarif droit de place pour occupation domaine public	7 € /m ² /venue

CAMION EXPOSITION	
✓ Demi-journée	40,00
✓ journée	50,00

13. OBJET : TARIFS DES LOCATIONS DE BIENS MOBILIERS

M. SYLVESTRE propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOpte** les tarifs de locations des biens mobiliers suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

LOCATION TABLES (paiement à la réservation)	
✓ Tables rectangulaires (17 maximum)	
Gratuité pour les associations gramatoises	Chèque de caution de 150,00 €
• Table à l'unité	5,00
✓ Chaises (30 maximum)	
Gratuité pour les associations gramatoises	Chèque de caution de 150,00 €
• Chaise à l'unité	0,30

LOCATION BALAYEUSE	
Rémunération par prestation horaire	100,00

14. OBJET : TARIFS CIRQUES- MANEGES- STANDS

M. SYLVESTRE propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOpte** les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 :

CIRQUES - MANEGES- STANDS (paiement à la réservation)	
✓ Stands alimentaires (/m ² /jour)	0,35
✓ Forfait (1 à 50 m ²)	85
✓ Forfait (51 à 80 m ²)	120
✓ Forfait (81 à 130 m ²)	140
✓ Forfait (131 à 180 m ²)	200
✓ Forfait (à compter de 181 m ²)	300

15. OBJET : TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT

M. SYLVESTRE propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les tarifs de l'assainissement applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

ASSAINISSEMENT	
✓ ABONNEMENT	23 HT
✓ M ³ jusqu'à 100 m ³	0.37
✓ M ³ au-delà de 100 m ³	0.41

Vote :

25 Pour : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel (DUPARCQ Elisabeth), RUAUD Maria de Fatima, ROCH Christian, MAIGNE Solange (LABROUE Delphine), GROUGEARD Michel, BOUQUET Michèle, GARBE Daniel, LARRAUFFIE Gilles, GARRIGUES Françoise (MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît), ALIBERT Sylvie, CHAVET-JABOT Nelly, ROUQUIE Vincent (HARDOUN Michel), MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, PARRA Angel (SIMON Claude), ELIAS Marie-José (COUSTOU Jean-Claude), DE LA CRUZ Sylvie, VIERSOU Christophe, POIRRIER Michelle.

1 Abstention : M. PUECH Roland (via la procuration laissée à Mme POIRRIER Michelle).

16. OBJET : TARIFS DE LA FOURRIERE COMMUNALE

M. SYLVESTRE propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **ADOpte** les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 pour la fourrière communale.

FOURRIERE CHIEN	
✓ prix journalier d'hébergement animal capturé sur le territoire communal	30,00

17. OBJET : TARIF DES PHOTOCOPIES DELIVREES A L'HOTEL DE VILLE

M. SYLVESTRE propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **ADOpte** le tarif suivant applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

PHOTOCOPIE MAIRIE	
✓ par page A4	0,20

18. OBJET : TARIF VENTE DE FOIN

M. SYLVESTRE propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **ADOpte** le tarif suivant applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

VENTE de FOIN	
✓ prix à l'ha	100

Mme DE LA CRUZ interroge sur la raison de la gratuité de l'aire de camping-cars. M. SYLVESTRE acquiesce mais ajoute que l'installation de bornes pour payer l'eau et l'électricité utilisées a un coût prohibitif. Mme RUAUD ajoute que le montant s'élève à 18 000 à 20 000 € par borne et que l'électricité

nous coûte 1 800 € par an. Une vingtaine d'années serait nécessaire à l'amortir, sans compter le vandalisme et les dégradations.

19. OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu, l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu, l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

- **DEMANDE** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- lui **ACCORDE** l'indemnité de conseil à hauteur de 100 %,

- **PRECISE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame DEWAILLY, Receveur municipal.

Vote :

22 Pour : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel (DUPARCQ Elisabeth), RUAUD Maria de Fatima, ROCH Christian, MAIGNE Solange (LABROUE Delphine), GROUGEARD Michel, BOUQUET Michèle, GARBE Daniel, GARRIGUES Françoise (MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît), ALIBERT Sylvie, CHAVET-JABOT Nelly, ROUQUIE Vincent (HARDOUIN Michel), MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, SIMON Claude (via la procuration laissée à M. PARRA Angel), ELIAS Marie-José (COUSTOU Jean-Claude), POIRRIER Michelle (PUECH Roland).

4 Abstentions : Mme et MM. LARRAUFFIE Gilles, DE LA CRUZ Sylvie, PARRA Angel, VIERSOU Christophe.

20- OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - FILIERE TECHNIQUE - AGENT A TEMPS COMPLET

Sur proposition de Monsieur le Maire, et en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et conformément aux décrets suivants :

* **Décret n° 88-547 du 6 mai 1988** modifié portant statut du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

* **Décret n° 2006-1688 du 22 décembre 2006** portant modification du décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux

* **Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006** portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

* **Décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006** portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

* **Décret n° 2014-78 du 29 janvier 2014** portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

* **Décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014** modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et B de la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- ✓ **CREE** un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
- ✓ **FIXE** le tableau communal de la filière technique à temps complet comme ci-après

Cadre d'emplois	Grade	Nombre
Agents de Maîtrise Territoriaux	Agent de Maîtrise Principal	6
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	4
	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	7

21- OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - FILIERE TECHNIQUE - AGENT A TEMPS NON COMPLET

Sur proposition de Monsieur le Maire, et en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et conformément aux décrets suivants :

**Décret n° 2006-1688 du 22 décembre 2006* portant modification du décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

* *Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006* portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

* *Décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006* portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

**Décret n° 2014-78 du 29 janvier 2014* portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

**Décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014* modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et B de la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité des voix** à compter du 1^{er} janvier 2016

- ✓ **de CREER** un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 17h30 par semaine,
- ✓ **de CREER** un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 26 heures par semaine suite à augmentation du temps de travail,
- ✓ **de CREER** un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 25 heures par semaine suite à augmentation du temps de travail,
- ✓ **de SUPPRIMER** un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 19h30 par semaine pour cause de départ en retraite,
- ✓ **de SUPPRIMER** un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 28h00 / semaine pour cause de départ en retraite,
- ✓ **de FIXER** le tableau communal de la filière technique à temps non complet comme ci-après,

Cadre d'emplois	Grade	Nombre
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe à 21h30/semaine	1
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe à 23h00/semaine	1
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe à 25h00/semaine	2
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe à 30h00/semaine	1

Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 17h30 / semaine	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 20h00 / semaine	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 21h00 / semaine	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 22h00 / semaine	2
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 26h00 / semaine	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 28h15 / semaine	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 30h00 / semaine	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 31h00 / semaine	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 33h00 / semaine	1

QUESTIONS DIVERSES

Repas des personnes âgées

M. SYLVESTRE informe que le traditionnel repas des personnes âgées de fin d'année a été transformé en goûter qui aura lieu le 31 janvier 2016, étant donné le calendrier bousculé par les élections en décembre.

Plan local d'urbanisme intercommunal

M. SYLVESTRE informe que ce PLUI sera lancé fin 2017-début 2018 sur l'ensemble du territoire de Cauvaldor et que ce sera donc le moment de modifier le PLU communal. M. GROUGEARD informe que le lancement de ce PLUI aujourd'hui correspond à l'obtention de subventions. M. SYLVESTRE précise enfin que le lancement différé en 2017 correspond à la finalisation du SCOT.

Vente des Haras

M. GROUGEARD indique qu'une réunion entre les Haras nationaux, la SAFER et la commune de Gramat a eu lieu pour évoquer la volonté des premiers de vendre leur part des Haras de Gramat. Pour ce qui concerne la partie communale (1 écurie, 1 manège et 8 ha de terrain agricole), elle souffre de deux points négatifs, la faiblesse de la surface agricole et la présence d'un locataire : elle a été estimée à 232 000 € par la SAFER.

M. PARRA indique que le démantèlement des biens des Haras nationaux a lieu au niveau national.

M. SYLVESTRE précise que selon la SAFER le locataire serait tenté de se porter acquéreur. M. VIERSOU indique qu'à sa connaissance il souhaitait dernièrement s'installer près de Pompadour.

M. SYLVESTRE regrette que le projet intéressant de M. BONAL n'ait pas vu le jour et précise que ce dernier n'est plus intéressé. Il informe qu'il dispose d'une proposition d'achat.

M. GROUGEARD évoque la vétusté des bâtiments.

M. LARRAUFFIE sort de la salle à 21h39 avant de quitter définitivement l'assemblée à 21h41 pour un problème d'animal errant sur la commune.

Les Ségalières

Mme POIRRIER évoque la vétusté des installations.

M. SYLVESTRE indique que des travaux de sécurisation, ayant donné lieu notamment à la définition d'une zone de regroupement, ont été mis en œuvre à son arrivée. Le montant de la taxe foncière s'est élevé cette année à 30 000 €. Au-delà du montant du loyer, l'existence d'un bail commercial avec le locataire Grand Bleu implique le versement d'une indemnité d'éviction en cas de non renouvellement de bail.

Convention de bail civil avec le CEA

M. GROUGEARD précise que sera mise au vote au prochain conseil une convention avec le CEA. Le CEA met ainsi à disposition de la commune les installations et les terrains liés à l'exploitation du réseau de distribution de l'eau issue du captage des Courtilles.

Mme THEPAULT demande si la commune doit refaire les toitures des châteaux d'eau. M. GROUGEARD indique que non mais que le CEA a des projets importants concernant la sécurité incendie (réserves d'eau supplémentaires) et va améliorer l'accès au gouffre des Vitarelles.

Projet photovoltaïque

Mme POIRRIER demande où en est le projet photovoltaïque. M. SYLVESTRE indique qu'il a appris vendredi dernier que la compagnie nationale du Rhône n'avait pas remporté l'appel d'offres. Pour autant, elle poursuit sa demande de permis de construire et représentera le projet l'année prochaine.

Ampoule à changer

Mme POIRRIER informe que dans le virage du couvent une ampoule est à changer. M. SYLVESTRE informe que ce secteur sera l'objet d'un enfouissement des réseaux et de l'installation d'éclairage basse consommation à moyen terme, comme ce qui a été réalisé dans l'avenue Pompidou.

Réception des professions de foi

Mme POIRRIER ironise et demande si des élections sont prévues dimanche prochain puisqu'elle a reçu les professions de foi aujourd'hui par courrier.

Tenue des bureaux de vote

M. SYLVESTRE conclut en remerciant l'ensemble des élus qui ont participé à ces deux week-ends électoraux.

La séance du Conseil Municipal est levée à 21h50.

Pour extrait conforme.

La Secrétaire de séance



Nelly CHAVET-JABOT

Fait à Gramat, le 15 décembre 2015

Le Maire



Michel SYLVESTRE

Affiché le 15 décembre 2015

